



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

---

30 DECEMBRE 1983

---

## BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

---

### SOMMAIRE

---

	Pages
Ministre-Président de l'Exécutif . . . . .	2
Ministre des Affaires sociales . . . . .	10
Ministre de la Santé et de l'Enseignement . . . . .	11

# Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif,  
chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

Question n° 6 de M. de Clippele du 15 décembre 1982.

Objet : Subsidés de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

La Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles aide, par des subsidés qu'elle accorde, un certain nombre d'ASBL à réaliser des programmes d'activités culturelles.

Il me revient que la liquidation des subsidés votés par la commission, et approuvés par l'autorité de tutelle, connaît depuis des mois des lenteurs incompréhensibles.

Je n'évoque pas ici la question de la trésorerie de la commission, qui a connu des hauts et des bas.

J'évoque les cas où les fonds à liquider sont détenus par la commission.

Entre le moment où la liquidation des subsidés est annoncée et le moment où l'association bénéficiaire en est créditée à son compte courant postal, s'écoule un temps anormalement long.

Interrogée, la commission répond souvent que cette lenteur est imputable au receveur, sans la signature duquel aucun paiement n'est possible, lequel receveur ne pourrait, par son statut, recevoir aucune injonction de la commission pour accélérer son travail.

Récemment, il a été soutenu que ce receveur fut absent pour raison de maladie pendant une semaine, et que pendant ce laps de temps aucun paiement ne put être fait.

Pendant ces péripéties, des associations sont assignées en justice par leurs fournisseurs, las d'attendre.

Monsieur le Ministre-Président veut-il bien me dire ce qu'il sait de cette situation dont la description qui m'en a été faite relève de l'œuvre de Courteline, voire de Kafka, et me dire ce qu'il est intentionné de faire pour y porter remède ?

*Réponse :* Après examen, il apparaît que le problème soulevé par l'honorable membre relève du fonctionnement interne de la Commission française de la Culture.

Or, l'Exécutif exerce à l'égard de cette institution non un pouvoir hiérarchique, mais un pouvoir de tutelle.

En conséquence, si je m'efforce d'exercer avec la plus grande célérité la tutelle sur les décisions de la Commission française de la Culture, je n'ai pas, légalement, à intervenir dans le fonctionnement interne de cette institution.

Question n° 5 de M. de Roubaix du 9 novembre 1983.

Objet : Personnel de cabinet.

A propos du personnel de son cabinet, le ministre peut-il me donner les renseignements suivants :

Quel est, pour l'année 1983 :

- le nombre
- le rang et statut

- le secteur d'origine
- le coût salarial global
- les autres avantages matériels (voiture, etc.);

du personnel de cabinet (ou miliciens) affecté :

- à son secrétariat privé
- à son service de presse ?

*Réponse :* L'honorable membre voudra bien trouver, ci-après, les renseignements demandés.

Ma secrétaire privée a le rang de secrétaire principale. Elle a été engagée pour la durée du cabinet et vient du secteur privé.

Le service de presse se compose d'un conseiller venant de l'enseignement secondaire communal. Celui-ci dispose d'une secrétaire sténodactylographe, détachée du ministère des Finances.

Le coût salarial global de ce personnel, pour l'année 1983, se montera, pour le cabinet, à 2 185 000 francs.

A l'exception du conseiller de presse, auquel il a été attribué un contingent kilométrique annuel de 4 200 km au tarif de l'Etat, le personnel précité ne bénéficie d'aucun autre avantage matériel.

Aucun milicien n'est affecté au secrétariat privé ni au service de presse.

Question n° 6 de M. de Roubaix du 9 novembre 1983.

Objet : Effondrement du pylône de Wavre servant à retransmettre les programmes de la RTBF.

Le grand pylône de Wavre servant à retransmettre les programmes de la RTBF s'est effondré et cet accident est, certes, fort regrettable.

Suite à cette chute malencontreuse, j'apprends que les travaux de reconstruction représentent une dépense qui pourrait approcher les 300 millions.

Cette information est-elle exacte ?

Puis-je demander à monsieur le Président de l'Exécutif sur quel article, de quel budget et aux dépens de quelle autre dépense, cette dépense imprévue sera imputée ?

Puis-je demander à monsieur le Président de l'Exécutif s'il a envisagé la possibilité de ne pas reconstruire ce pylône et les conséquences qu'aurait cette non reconstruction ?

N'y aurait-il pas là une possibilité d'économie substantielle ?

Ne pourrait-on en profiter pour diminuer les prestations de la RTBF-BRT et réaliser ainsi des économies subséquentes importantes ?

Monsieur le Président de l'Exécutif pourrait-il chiffrer ces économies possibles ?

*Réponse :* Le pylône de Wavre qui s'est effondré le 16 octobre était utilisé en commun par la RTBF et la BRT.

En ce qui concerne la RTBF, il servait à la diffusion de Télé 2 et des émissions en fréquence modulée des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> programmes radio et de Radio 21. Le pylône était également utilisé pour le fonctionnement de plusieurs liaisons hertziennes établies entre les divers centres d'activités de l'Institut.

Chacune de ces activités fait partie des missions dévolues à l'Institut par le décret qui organise son fonctionnement. La RTBF est en effet tenue d'assurer une mission d'information, de divertissement, de développement culturel et d'éducation permanente.

Chacun des programmes dont la diffusion est compromise par la chute du pylône répond à une ou plusieurs de ces préoccupations. D'autre part, l'établissement de liaisons hertziennes est nécessaire pour les reportages. Elle est également rendue indispensable par la décentralisation de l'Institut qui est elle aussi voulue par le décret.

La RTBF étudie en ce moment plusieurs solutions susceptibles de remplir les différentes fonctions qui étaient assurées par le pylône de Wavre. Certaines d'entre elles consisteraient à ne pas reconstruire un pylône aussi important mais à le remplacer par plusieurs installations plus légères qui seraient implantées en des lieux divers.

Une décision devrait être prise prochainement en fonction du coût de chacune des solutions et de leur efficacité technique.

**Question n° 7 de M. Lagasse du 9 novembre 1983.**

Objet : Archives : dépôt, conservation, consultation.

La législation relative aux archives est antérieure à la création de notre Communauté. Pour une bonne part, cette matière relève du pouvoir communautaire. Au demeurant, l'un des objectifs de l'intervention du

législateur en ce domaine est de rendre les archives accessibles aux chercheurs et aux historiens. D'autre part, la loi en vigueur impose certaines obligations aux administrations de l'Etat, des provinces et des communes... et, par la force des choses (elle date de 1955), elle ignore les nouvelles administrations communautaires.

N'estimez-vous pas qu'il serait urgent de combler ces lacunes, de prévoir une formation adéquate d'archiviste, et plus généralement, de doter notre Communauté d'une législation répondant aux exigences de notre temps ?

*Réponse :* Je partage le souci de l'honorable membre d'assurer que les archives relevant de la Communauté soient, comme celles visées par la loi du 24 juin 1955, accessibles aux chercheurs et aux historiens.

La complexité de problèmes juridiques liés à ce souci implique cependant un examen approfondi dont j'ai chargé mes services.

Je ne manquerai pas d'informer directement l'honorable membre des résultats de cet examen, dès qu'ils m'auront été communiqués.

**Question n° 8 de M. Grafé du 15 novembre 1983.**

Objet : RTBF. — Locaux utilisés à Liège.

Monsieur le Ministre-Président pourrait-il me donner les renseignements suivants concernant les locaux actuellement utilisés par la RTBF à Liège :

1. Quelle est la localisation des divers locaux utilisés ?
2. Quelle est leur superficie respective ?
3. Quel est le montant des redevances ou loyers payés pour chacun d'eux ?

*Réponse :* Les données qui suivent répondent à la question de l'honorable membre.

Localisation	Superficie	Loyers et charges locatives
Palais des Congrès . . . . .	5 398 m <sup>2</sup>	2 562 503 (ville de Liège)
Palais des Congrès, 4 <sup>e</sup> étage . . . . .	335 m <sup>2</sup>	590 844 (ville de Liège)
Palais des Congrès, bureaux 10 à 13 . . . . .	192 m <sup>2</sup>	237 332 (ville de Liège)
Rue J. de Wilde . . . . .	72 m <sup>2</sup>	29 400 (ville de Liège)
Rue Defrecheux, 20 . . . . .	930 m <sup>2</sup>	336 000 (privé)
Rue des Fories . . . . .	2 037 m <sup>2</sup>	6 999 904 (privé)
Rue Pont d'Avroy . . . . .	298 m <sup>2</sup>	353 928 (privé)

On remarquera que la location du Palais des Congrès qui est faite pour 1 franc symbolique coûte en réalité à la RTBF 2.562.603 francs, compte tenu des contrats de surveillance et d'entretien que l'Institut a été contraint de conclure.

**Question n° 9 de Mme Jortay-Lemaire du 30 novembre 1983.**

Objet : Deuxième chaîne de la RTBF.

Le ministre chargé des matières culturelles, de la formation pédagogique et de la RTBF pourrait-il me faire savoir quelle alternative a été envisagée pour les téléspectateurs ne possédant pas la télédistribution et qui, à la suite de la destruction du pylône de Wavre, ne reçoivent plus les programmes de la deuxième chaîne.

Comment la RTBF compte-t-elle organiser la retransmission des jeux olympiques ? Et qu'en est-il de la redevance annuelle des téléspectateurs habitant dans les régions ne bénéficiant pas de la télédistribution ?

*Réponse :* La chute du pylône de Wavre a mis hors service le canal 28.

Cet émetteur diffusait la deuxième chaîne TV. Il était captable par les téléspectateurs en réception directe et par les sociétés de télédistribution dans un rayon de 60 km autour de Wavre.

Un certain nombre de sociétés de télédistribution ont pu faire face à la chute du pylône en se tournant vers les émetteurs de Liège, d'Anderlues et de Tournai.

En ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, la RTBF a mis en service dès le 17 octobre un réémetteur local de faible puissance qui alimentait les télédiffuseurs de la région bruxelloise ainsi qu'une partie de téléspectateurs en réception directe.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, un émetteur de 1 kW a été mis en fonctionnement à Bruxelles avec une zone de service de 20 km de rayon. De cette manière, les téléspectateurs de Bruxelles et des environs peuvent à nouveau recevoir la deuxième chaîne en réception directe.

La RTBF a en outre décidé d'accélérer la mise en service d'un émetteur dont l'installation était prévue à Profondeville. Dès le 1<sup>er</sup> février, la zone comprise entre Namur et Wavre recevra à nouveau Télé 2, en réception directe.

Dès ce moment, seule la partie du Brabant wallon, qui ne pourra capter ni l'émetteur de 1 kW installé à Bruxelles, ni celui de Profondeville, continuera à être privée de la deuxième chaîne TV. Les études concernant la couverture de cette zone sont actuellement en cours. Il n'est pas possible de dire pour l'instant à quel moment la lacune qui subsistera dans la couverture de Télé 2 sera comblée (ce sera vraisemblablement avant la fin de 1984).

Il s'agira cependant d'une zone très restreinte grâce aux diverses mesures qui ont été prises très rapidement par la RTBF.

En ce qui concerne le deuxième point de la question posée par l'honorable membre, à savoir la retransmission des jeux olympiques, la RTBF participe au contrat qui a été conclu par l'Union européenne de radiodiffusion avec les organisateurs des Jeux Olympiques. La programmation n'a pas encore été établie de manière définitive. On peut cependant noter que la RTBF envisage, compte tenu du décalage horaire, de procéder à une retransmission en différé sur Télé 2, dans le courant de la journée, des images qui lui parviendront concernant cette compétition sportive.

S'agissant enfin du problème de paiement de la redevance des téléspectateurs ne recevant pas Télé 2, il s'agit d'une question qui demeure de la compétence du gouvernement national.

**Question n° 10 de M. Grafé du 30 novembre 1983.**

Objet : Cellule Edith Cavell.

Il y a un an vous installiez officiellement la « Cellule Edith Cavell » qui avait pour mission d'assurer la formation-reconversion des travailleurs mis au chômage suite à la fermeture de la clinique Edith Cavell. Cela se faisait en accord avec la direction de l'Onem. Il s'agissait, notiez-vous à l'époque, « d'une première uni-communautaire francophone » que la Communauté française d'ailleurs décidait de financer à raison, estimait-on de 67 500 000 francs.

Depuis lors, la clinique Edith Cavell a rouvert ses portes dans les conditions que vous savez, permettant ainsi la remise au travail de plus de 3/4 du personnel. Depuis lors également la cellule que vous aviez mise en place a introduit des projets pour le reclassement d'une partie du personnel qui n'avait pu être repris et certains de ces projets se sont vus concrétisés, notamment la création d'une ASBL « La Centrale des Services à domicile » qui selon les informations de presse fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier dans quatre communes de l'agglomération bruxelloise (Saint-Gilles, Uccle, Forest et Ixelles).

La presse a fait état à l'époque de certains problèmes de financement de cette ASBL signalant notamment qu'en attendant la subsidiation par le ministre des Affaires sociales sous forme de forfait journalier pour les frais à domicile, c'est la Communauté française qui couvrirait le déficit de l'ASBL.

Ma question est de savoir aujourd'hui si vous pouvez nous fournir :

1. Un bilan détaillé de l'activité de la « Cellule » que vous avez installée il y a un an et quel en a été finalement le détail des charges financières pour la Communauté française ?

2. Ce qu'il est advenu de l'ensemble des projets présentés par cette Cellule ?

3. Quel est le premier bilan de fonctionnement de l'ASBL « La Centrale de Services à domicile » (combien de personnes occupées, leurs qualifications, le nombre d'intervention, etc.) ?

4. Et quelles sont à ce jour les charges financières qui en résultent pour la Communauté française ?

*Réponse :* Je prie l'honorable membre de trouver ci-après la réponse sollicitée.

Les buts poursuivis par l'action de formation-reconversion menés par l'Onem en faveur des travailleurs licenciés étaient leur réinsertion dans le circuit du marché du travail et leur reconversion en fonction des projets crédibles proposés par ces travailleurs.

En ce qui concerne l'effectif de démarrage de la Cellule :

a) 50 p.c. de cet effectif environ a, en cours de cellule, retrouvé de l'emploi sur le marché traditionnel dont quelque 20 p.c. dans le cadre de la nouvelle gestion de la clinique Edith Cavell;

b) une cinquantaine de personnes sont intégrées à des projets qui ont démarré ou qui vont le faire rapidement, et ont donc suivi une formation liée directement aux projets qui les intéressent;

c) les membres restant de la Cellule ont, au cours de leur formation, amélioré leur qualification sans que pour autant il soit possible de les intégrer dans les projets à leur stade actuel. Toutefois, une part importante de ces travailleurs pourra, à moyen terme, rejoindre l'un

ou l'autre projet en fonction de son évolution. Ces personnes sont actuellement des demandeurs d'emploi indemnisés.

Le coût de cette opération de formation-reconversion s'établit comme suit :

Coût de la reconversion E. Cavell

	Prévu	Dépenses réelles
Location. Approvisionnement . . . . .	7 500 000	1 439 914
Convention CEPAG . . . . .	16 500 000	18 154 959
Formations FPA . . . . .	8 000 000	5 593 706
Stagiaires (chômage théorique déduit) . . . . .	35 000 000	29 344 025
Frais de déplacement . . . . .	500 000	328 794
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>67 500 000</b>	<b>54 861 398</b>

Six projets ont été poursuivis par la Cellule après examen de crédibilité. Ce sont :

— la « Centrale de services à domicile » constituée en ASBL et dont le but est d'assurer au patient à domicile des soins personnels (médicaux et autres) ainsi qu'une aide psychologique et sociale adéquate et de favoriser de la sorte le non-recours à l'hospitalisation chaque fois que cela n'est pas indispensable.

Cette ASBL fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1983 et compte actuellement 14 travailleurs;

— la « Maison des Soins » veut accueillir des malades dont l'hospitalisation ne se justifie plus mais dont la réinsertion dans le milieu familial est cependant prématurée.

Le projet est prêt. Les discussions se poursuivent spécialement avec le docteur Wynen en vue de la reprise d'une partie non réaffectée de l'ancienne clinique Cavell et la transformation de lits d'hôpitaux en lits de maison de soins en vertu de la législation en vigueur. Ce projet devrait intéresser dans un premier temps une dizaine de personnes;

— la « Crèche » vise à l'accueil d'enfants handicapés ou à problèmes. Le projet est au point. Un CST a été accordé pour la mise en route, laquelle n'a pas encore eu lieu, en raison des retards apportés par la STIB quant à la fixation des conditions de mise à disposition des bâtiments prévus, et par l'ONE pour délivrer l'agrégation. Douze personnes seraient intégrées au départ dans ce projet;

— la Centrale des accoucheuses constitue un projet d'assistance pré- et postnatale en étroite collaboration avec des gynécologues. L'opération est en route et sept personnes y sont employées. Ce projet doit encore se développer;

— la « Coopération de services » veut se spécialiser dans l'adaptation des habitations aux besoins des handicapés et l'apport de services urgents aux personnes malades. Trois personnes sont liées à la mise en service de cette coopérative, mais ce nombre devrait rapidement s'accroître;

— le « Projet diététique » a permis la mise sur pied d'un magasin spécialisé dans ce domaine et géré par une personne de la Cellule.

La « Centrale de services à domicile », compte aujourd'hui 14 personnes. La répartition de ce personnel s'établit comme suit :

- 1 assistante sociale
- 1 secrétaire

- 4 infirmières
- 4 aides familiales
- 2 agents administratifs
- 2 agents chargés de la distribution des repas chauds.

Actuellement 300 patients sont inscrits auprès de la Cellule et bénéficient de ses services suivant une fréquence impossible à préciser.

La Centrale de services à domicile étant agréée comme service d'aides familiales émerge au budget de l'Aide sociale au même titre que les autres services agréés.

**Question n° 11 de M. Petitjean du 30 novembre 1983.**

Objet : ACCT. — Distribution des programmes radio à destination de l'Afrique francophone.

Par une question parlementaire précédente (24 août 1983), j'ai eu à vous entretenir de l'Agence de coopération technique et plus spécialement de son rôle auprès des auditeurs radiophoniques des pays africains francophones et autres.

S'il est exact que les programmes sont distribués aux différentes radios nationales par l'agence, il est constaté que ces programmes, aussi intéressants soient-ils, sont noyés par des productions locales victimes d'une africanisation effrénée des médias africains.

Dès lors, ne pensez-vous pas que la Communauté française de Belgique devrait obtenir que l'Agence de coopération technique installe une radio à destination de l'Afrique francophone dont elle aurait pleinement la maîtrise des programmes, donnant une large part à notre culture et à des informations à caractère économique et politique ?

*Réponse :* Je souhaite tout d'abord attirer l'attention de l'honorable membre sur l'expression « africanisation effrénée des médias africains » qui est utilisée à la fin du deuxième alinéa de sa question. L'africanisation des médias africains peut, au contraire, être perçue comme insuffisamment traduite dans la réalité, notamment en raison de l'invasion de productions occidentales (américaines en particulier) et du coût souvent prohibitif des productions locales.

En matière de radiodiffusion, l'Agence de coopération culturelle et technique favorise l'échange de productions entre pays membres, notamment grâce aux actions suivantes :

— Projet « A l'écoute francophone ». Ce projet consiste à établir, entre tous les Etats membres, une

coopération multilatérale culturelle, avec comme soutien la radiodiffusion. L'émission est composée de deux magazines de 30 minutes chacun : « Le livre de la semaine » et « L'artiste et son œuvre ». Douze enregistrements ont été réalisés et seront diffusés fin 1983 à titre expérimental.

Le démarrage effectif de l'émission devrait avoir lieu dès janvier 1984.

— Opérations conjointes ACCT-CIRTEF (Conseil International des Radios et Télévisions d'Expression Française). Ces opérations consistent dans :

1. l'échange annuel d'émissions sur un thème commun;
2. l'échange d'animateurs radio Sud-Nord;
3. des stages de perfectionnement en gestion radio-télé, des séminaires sur la formation permanente des professionnels radio-télé, etc.

— Utilisation de la radio et de la télévision à des fins d'enseignement : aide à la mise en place de formes nouvelles de gestion et de méthodes originales de formation pour les pays désireux d'utiliser la radio et la télévision à des fins éducatives.

Quant à la mise en place par l'ACCT d'une radio à destination de l'Afrique francophone, il s'agit là d'un projet extrêmement coûteux et pour lequel l'adhésion de l'ensemble des Etats membres de l'Agence est peu probable dans le contexte actuel.

**Question n° 12 de M. Liénard du 30 novembre 1983.**

Objet : Formation professionnelle.

Monsieur le ministre voudrait-il me faire connaître pour la Communauté française le nombre de formations offertes et le nombre de formations terminées dans chacun des centres en gestion directe de l'Onem pour 1982 et chacun des dix premiers mois de l'année 1983.

Je souhaite obtenir ces mêmes renseignements pour les centres créés avec le concours d'entreprises, de pouvoirs publics ou d'associations à caractère public ou privé ainsi que dans les centres agréés.

*Réponse* : L'honorable membre trouvera ci-après les renseignements chiffrés qu'il a souhaité obtenir.

Code	Communauté française S.S.E.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total 10 mois	Formations en cours au 31-10-1983
------	-----------------------------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	------------------	---

*A. Centres en gestion directe de l'ONEM. — Formations terminées au cours des 10 premiers mois de 1983 :*

21	Bruxelles . . . . .	185	59	141	256	120	—	4	87	142	246	1 236	723
23	Nivelles . . . . .	7	27	13	27	17	36	1	7	4	15	154	80
52	Charleroi . . . . .	29	61	70	88	110	124	—	58	65	132	737	408
53	Mons . . . . .	33	88	39	92	141	102	4	19	23	38	573	258
54	La Louvière . . . . .	30	30	51	47	23	2	17	8	27	72	307	216
55	Mouscron . . . . .	—	1	22	22	6	5	10	—	1	1	68	35
56	Tournai . . . . .	41	47	114	47	50	80	27	24	107	62	599	351
61	Huy . . . . .	2	9	28	—	16	6	28	—	5	15	109	23
62	Liège . . . . .	62	113	206	151	72	149	15	138	164	141	1 211	1 093
63	Verviers . . . . .	4	28	24	15	19	9	3	5	14	21	142	161
81	Arlon . . . . .	129	71	269	114	50	52	25	24	100	34	868	281
92	Namur . . . . .	24	4	36	45	19	34	9	11	45	23	250	110
	Totaux . . . . .	546	532	1 013	904	643	599	143	377	697	800	6 254	3 739

*B. Centres créés avec le concours d'entreprises, de pouvoirs publics ou d'associations à caractère public ou privé. — Formations terminées au cours des 10 premiers mois de 1983 :*

21	Bruxelles . . . . .	—	—	—	11	—	—	—	—	—	—	11	33
23	Nivelles . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—
52	Charleroi . . . . .	23	23	23	34	12	31	—	—	12	19	177	36
53	Mons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	35	—	35	—
54	La Louvière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	45	—	45	27
55	Mouscron . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Tournai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
61	Huy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
62	Liège . . . . .	30	—	10	13	1	10	—	—	5	10	79	27
63	Verviers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
81	Arlon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
92	Namur . . . . .	10	—	13	—	24	—	—	—	24	—	71	45
	Totaux . . . . .	63	23	46	58	38	41	—	—	121	29	419	173

Code	Communauté française S.S.E.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total 10 mois	Formations en cours au 31-10-1983
<i>C. Centre agréé : Centre de perfectionnement de soudeurs :</i>													
21	Bruxelles . . . . .	4	6	7	19	6	7	—	9	5	6	69	—
<i>D. Formations individuelles :</i>													
	Totaux communauté . . . . .	25	117	22	36	16	49	46	51	13	41	416	412
<i>E. CNFEP :</i>													
	Bruxelles . . . . .	—	23	23	—	82	14	1	—	1	—	144	165
<i>F. Article 76 :</i>													
	Totaux communauté . . . . .	—	—	—	—	10	—	48	92	—	—	150	—

Activité de l'ONEM en matière de formation professionnelle

ANNEE 1982

Code	Communauté française S.S.F.	A		B		C		Total A + B + C		D		E		F
		(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	
21	Bruxelles . . . . .	1 958	683	69	—	71	—	2 098	683	—	—	667	—	—
23	Nivelles . . . . .	216	89	56	—	—	—	272	89	—	—	—	—	—
52	Charleroi . . . . .	897	331	153	—	—	—	1 050	331	—	—	—	—	—
53	Mons . . . . .	622	267	—	—	—	—	622	267	—	—	—	—	—
54	La Louvière . . . . .	406	176	15	39	—	—	421	215	—	—	—	—	—
55	Mouscron . . . . .	57	37	—	—	—	—	57	37	—	—	—	—	—
56	Tournai . . . . .	691	205	—	—	—	—	691	205	—	—	—	—	—
61	Huy . . . . .	51	47	—	—	—	—	51	47	—	—	—	—	—
62	Liège . . . . .	1 492	698	121	99	—	—	1 613	797	—	—	—	—	—
63	Verviers . . . . .	169	124	—	—	—	—	169	124	—	—	—	—	—
81	Arlon . . . . .	703	267	—	—	—	—	703	267	—	—	—	—	—
92	Namur . . . . .	305	149	52	58	—	—	357	207	—	—	—	—	—
	Totaux . . . . .	7 567	3 073	466	196	71	—	8 104	3 269	590	343	667	—	460

(1) Formations terminées.

(2) Formations en cours au 31 décembre 1982.

A. : Centres en gestion directe de l'ONEM.

B. : Centres créés avec le concours d'entreprises, de pouvoirs publics ou d'associations à caractère public ou privé.

C. : Centres agréés (centre de perfectionnement de soudeurs à Bruxelles).

D. : Formations individuelles.

E. : Formations dans le centre national de formation et d'études pédagogiques à Bruxelles.

F. : Article 76, formations approuvées par le Ministre compétent.

Question n° 13 de M. Clerfayt du 30 novembre 1983.

Objet : Pictogrammes utilisés dans le journal TV. — Problème de la périphérie et des Fourons.

De plus en plus fréquemment, les journaux télévisés présentent des sortes de pictogrammes qu'on voit apparaître sur l'écran à côté du journaliste qui énonce et commente les nouvelles. Ceux-ci sont différents selon les sujets traités.

Cette façon de faire n'appelle aucune critique dans la mesure où le pictogramme utilisé représente et symbolise correctement le sujet traité.

Il me paraît que ce n'est pas le cas pour le pictogramme « Communautaire » qui représente un drapeau belge en train d'être découpé avec des ciscaux.

Je proteste énergiquement contre cette image.

1. Les problèmes « communautaires » ne peuvent être ramenés à de basses querelles de division de l'Etat belge et présenter les choses ainsi, c'est caricaturer, déformer un phénomène fondamental et c'est aussi prendre parti, implicitement, pour une vision unitaire de la Belgique présentée comme idéale.

2. Lorsque, comme ce fut le cas dernièrement, un tel pictogramme « communautaire » est utilisé pour illustrer notre résistance aux abus du flamingantisme et des Chambres flamandes du Conseil d'Etat (pour les Fourons ou pour l'examen de néerlandais illégalement imposé aux membres du CPAS de Wezembeek), cela présente sous un jour inadéquat ce problème fondamental aux téléspectateurs francophones car, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un problème « communautaire », mais d'un problème de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Bref, l'honorable ministre voudrait-il me dire s'il va donner des instructions pour que le pictogramme incriminé soit remplacé par un autre moins « unitariste » et aussi pour que les problèmes de la périphérie et des Fourons soient présentés plus correctement dans leur contexte réel (voir 2° ci-dessus) par les journalistes de la RTBF ?

*Réponse* : J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que la RTBF a renoncé à l'utilisation du pictogramme qui fait l'objet de sa question parlementaire.

Cette décision avait déjà été prise préalablement au dépôt de ladite question.

## Ministre des Affaires sociales

Question n° 3 de M. Rigo du 6 décembre 1983.

Objet : Budget 1982. — Répartition des crédits accordés aux établissements pour handicapés.

Les chiffres, sans doute provisoires, annoncés par monsieur le ministre à Charleroi le 24 avril 1982 concernant le budget 1982 de la Communauté française indiquaient des dépenses de 2,87 milliards dans le secteur des « personnes handicapées ». Ces dépenses couvrent notamment le prix de la journée d'entretien dans différents types d'établissements agréés.

Monsieur le ministre pourrait-il m'indiquer :

1. Quelle est la proportion d'établissements et le nombre de lits et de places agréés pour les mineurs d'âge handicapés, respectivement en ce qui concerne les internats, semi-internats, homes pour travailleurs, homes pour non travailleurs, centres de jour, homes de court séjour ?

2. Quelle est, parmi ceux-ci, la proportion selon chaque type de handicap ?

3. Quelle harmonisation peut être envisagée au niveau des normes d'agrément et de la programmation des lits entre ces établissements et ceux agréés par l'Office de protection de la jeunesse et l'One ?

*Réponse* : I. La proportion des établissements et le nombre de lits et de places agréés pour les mineurs d'âge handicapés, respectivement en ce qui concerne internats, semi-internats, homes pour travailleurs, homes pour non travailleurs, centres de jour, homes de court séjour.

(Voir tableau en annexe.)

II. Répartition des différents types de handicaps dans les différents établissements.

### Types d'institutions

Nombre de personnes handicapées. Moyenne 1982 et 1<sup>er</sup> trimestre 1983.

*Semi-internats* : Enfants scolarisés et non scolarisés.

Débiles légers, caractériels : 1 482

Débiles modérés et sévères : 346

Graves (IMC, physiques, sensoriels, mentaux profonds, malades, prépsychotiques) : 659.

*Internats* : Enfants scolarisés et non scolarisés.

Débiles légers, caractériels : 2 270

Débiles modérés et sévères : 296

Prépsychotiques : 370

Centres d'observation : 21

Graves (malades, IMC, physiques, sensoriels et mentaux profonds) : 864.

### Homes

Travailleurs : 574

Occupationnels : 550

Modérés (tous types de handicaps) : 600

Graves (IMC, physiques, mentaux sévères et profonds, nursing).

### Centres de jour

Modérés (tous types de handicaps) : 235

Graves (tous types de handicaps) : 260.

III. Harmonisation pouvant être envisagée au niveau des normes d'agrément et de la programmation des lits entre ces établissements et ceux agréés par l'Office de la protection de la jeunesse et l'One.

L'harmonisation au niveau des normes d'agrément et de la programmation des lits entre ces établissements et ceux agréés par l'One et l'Office de protection de la jeunesse, ne peut être envisagée. Il s'agit en effet d'institutions qui concernent des domaines essentiellement différents et qui dès lors ne peuvent se confondre.

Il y a toutefois lieu de souligner que déjà sur le plan du fonctionnement et notamment des règles à suivre pour déterminer les subventions, un effort de coordination a été réalisé et se poursuit.

**Nombre d'établissements agréés au 31 décembre 1982 avec indication des lits et des places**

**REGION WALLONNE**

	Internats		Semi-internats		Hommes travailleurs		Homme non travailleurs		Centres du jour		Hommes de court séjour	
	Nombre	Lits	Nombre	Places	Nombre	Lits	Nombre	Lits	Nombre	Places	Nombre	Lits
Brabant wallon . . . . .	14	721	4	148	5	124	8	148	4	101	—	—
Hainaut . . . . .	26	2 057	19	1 869	9	217	18	533	10	240	—	—
Liège . . . . .	16	941	13	518	5	104	5	132	10	200	—	—
Luxembourg . . . . .	7	253	5	137	2	57	4	60	5	103	—	—
Namur . . . . .	12	1 148	6	365	6	148	13	597	2	82	—	—
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>75</b>	<b>5 120</b>	<b>47</b>	<b>3 037</b>	<b>27</b>	<b>650</b>	<b>48</b>	<b>1 470</b>	<b>31</b>	<b>726</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**Ministre de la Santé et de l'Enseignement**

**Question n° 1 de M. de Roubaix du 9 novembre 1983.**

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 5 au ministre-président de l'Exécutif et publiée p. 2.

*Réponse* : Secrétariat privé et service de presse.

Nombre de membres du personnel : 4.

Rang et statut : 1 attaché; 2 commis-dactylographes; 1 milicien.

Secteur d'origine : secteur public : 3; secteur privé : 1.

Salaire mensuel brut global : 160 000 francs.

Autres avantages matériels : Pour autant que des preuves soient soumises, un membre du personnel bénéficie pour 1983 d'une indemnité kilométrique de l'ordre de f. 500 kilomètres.

**Question n° 3 de M. Detremmerie du 30 novembre 1983.**

Objet : Calcul des subventions des membres du personnel des académies de musique.

Il existe des discordances importantes entre les traitements effectués par les administrations communales au personnel des académies de musique et les subventions traitements qui leur sont accordées.

Ces anomalies ont été signalées à diverses reprises. La situation provient du fait que depuis environ le mois de mai 1981, il n'a pas été procédé au remplacement de membres du personnel administratif et pour certaines académies, notamment, celle de Mouscron, il n'est plus tenu compte des différentes modifications intervenues, telles que heures, traitements, nominations, départs et arrivées.

De plus, pour quelques académies, le ministère effectue le calcul des traitements en lieu et place de la commune.

Plairait-il à monsieur le ministre de me faire savoir si cette dernière information est exacte et dans l'affirmative pourquoi ce procédé n'est pas appliqué à l'égard de toutes les communes ?

Dans un but de contrôle des subsides et d'uniformisation du calcul des traitements, il serait indispensable que ces rémunérations soient fixées par le ministère, à l'instar de tous les traitements de l'Education nationale.

*Réponse* : Je tiens à faire savoir à l'honorable membre qu'une politique de blocage du recrutement de personnel nouveau dans les administrations publiques a rendu difficile le remplacement des agents qui depuis 1980 ont quitté l'administration de l'enseignement artistique qui relève exclusivement de la compétence du ministre national de l'Education.

Toutefois, j'ai pris des mesures qui permettront, dès le début de 1984, non seulement de verser une avance substantielle aux pouvoirs organisateurs pour des sommes qui leur sont dues, mais aussi de procéder à la révision complète de la situation pécuniaire des enseignants des établissements en cause.

Enfin je n'envisage pas actuellement de faire procéder au paiement individuel des traitements au personnel des académies de musique.

Je précise d'ailleurs qu'une telle procédure est loin d'être généralisée pour les établissements gérés par le ministère de l'Education nationale.